

Réponse de Gilles Parent, ND.A.

à la critique du livre *La fluoration, Autopsie d'une erreur scientifique*,

par le Dr Michel Lévy

Dans un document distribué lors des dites « séances d'information » organisées par la Direction de la Santé publique du Québec pour promouvoir la fluoration artificielle de l'eau potable, le dentiste Michel Lévy prétend porter un jugement définitif sur la crédibilité et la valeur scientifique du livre *La fluoration, Autopsie d'une erreur scientifique*, en énonçant quelques brèves affirmations, généralement sans analyse exhaustive ni références scientifiques. Permettez moi d'y répondre.

Ces « séances d'information » sont en fait des exercices de relations publiques visant à justifier l'imposition d'un médicament fluoré non homologué à toute la population, sans supervision médicale, sans contrôle de la dose administrée et sans le consentement éclairé. Voyons ce qu'une brève analyse permet de relever comme erreurs et demi-vérités dans la critique du Dr Lévy, pourtant censée donner l'heure juste en matière de fluoration. Les numéros de page et les chapitres mentionnés sont ceux du livre. Ce texte vient compléter la réponse partielle déjà rédigée par le Dr Morin, Ph. D. en médecine expérimentale, ancien directeur de la recherche à l'Hôpital Laval de Québec, auquel le lecteur est référé.

Chapitre 1 : Un enjeu majeur de santé publique

(p. 3) – Le Dr Lévy affirme que « *le fluorure prévient et guérit la carie dentaire* » et qu'« *il est faux de dire que la carence en fluor n'entraîne aucune maladie* ». Ces affirmations du Dr Lévy sont en contradiction flagrante avec Santé Canada et l'Académie nationale des sciences des États-Unis, qui documentent clairement que le fluorure n'est pas un élément essentiel à la santé. Ce n'est pas un nutriment et aucun trouble de développement n'a été observé chez l'être humain en lien avec une quelconque « carence en fluor ». L'idée que le fluor guérit la carie est trompeuse ; elle n'est basée sur rien et le Dr Lévy ne cite d'ailleurs aucune étude pour appuyer cette prétention. De plus, selon la *Loi sur les aliments et drogues*, une substance qui « prévient et guérit » une maladie est un médicament:

« *Loi sur les aliments et drogues - L.R.C. (1985), ch. F-27 - DÉFINITIONS* »

2. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

Drogue : Sont compris parmi les drogues les substances ou mélanges de substances fabriqués, vendus ou présentés comme pouvant servir :

- a) au diagnostic, au traitement, à l'atténuation ou à la prévention d'une maladie, d'un désordre, d'un état physique anormal ou de leurs symptômes, chez l'être humain ou les animaux;*
- b) à la restauration, à la correction ou à la modification des fonctions organiques chez l'être humain ou les animaux;*
- c) à la désinfection des locaux où des*

aliments sont gardés.» (Soulignement de moi) - Voir: <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-27/page-1.html#h-2>

Or, tout médicament ou produit de santé naturel ne peut être administré à un « patient » sans son consentement éclairé, c'est-à-dire qu'il est en droit d'être pleinement informé et de refuser l'administration. De plus, un conseil municipal n'est pas habilité à prescrire un médicament ni à imposer un traitement.

(p. 6) – Le Dr Lévy affirme que « *le fluorure de sodium utilisé pour la fluoration de l'eau provient de l'industrie des engrais chimiques* ». Il ne semble pas bien connaître les procédés industriels impliquant le *fluorure de sodium* et la métallurgie. En effet, ce composé peut provenir de la production des engrais, mais il est également bel et bien utilisé dans les alumineries dans le processus de fusion. L'industrie de l'aluminium a longtemps été le principal fournisseur de fluorure de sodium jusqu'au jour où elle a été détrônée par l'industrie des engrais chimiques en raison du prix. Qui plus est, le Dr Lévy semble ignorer que la région du Saguenay-Lac-St-Jean est sujette à une plus forte exposition au fluorure que les autres régions du Québec, en raison des alumineries avoisinantes. Le Dr Lévy affirme ensuite que « *les usines d'engrais chimique d'où provient l'acide fluosilicique produit principalement du fluorure d'hydrogène, non pas du fluorure de silicium* », mais il devrait réviser sa chimie, car après vérification, dans cette réaction chimique, du fluorure d'hydrogène et du tétrachlorure de silicium sont produits.

(p. 6) - Le Dr Lévy prétend que la récupération d'acide fluosilicique se fait quand c'est financièrement rentable et non en réponse à des exigences anti-pollution. Or, l'EPA a elle-même affirmé le contraire :

« *En ce qui concerne l'utilisation de l'acide fluosilicique comme source de fluorure destiné à la fluoration de l'eau, cette agence considère qu'une telle utilisation est une solution environnementale idéale qui vient résoudre un **problème de longue date**. En récupérant l'acide fluosilicique, un sous-produit du processus de fabrication des fertilisants, **la pollution de l'eau et de l'air sont minimisés**, et les services d'aqueduc ont accès à une source de fluorure à faible coût.* » - Lettre de Rebecca Hanmer, administratrice adjointe du Bureau de surveillance de la pollution de l'eau, 1983.

Le Dr Lévy ignore que la vente d'acide fluosilicique aux municipalités permet aux industries polluantes de faire d'une pierre deux coups: 1) se débarrasser du fluorure toxique sans avoir à payer pour l'entreposage ou le recyclage; 2) vendre le fluorure à profit. C'est ainsi que comme par magie, un agent polluant non traité et contaminé devient une 'formule anti-carie éprouvée'. Le Dr Lévy soutient aussi que les usines d'engrais chimique ne dépassent jamais les normes réglementaires antipollution. Or, la pollution par le fluorure (un "*problème de longue date*" selon l'EPA) est bien connue et documentée depuis plus d'un siècle. Comment ce prétendu expert peut-il ignorer cela? Des lois ont pourtant été adoptées par de multiples juridictions pour interdire le rejet de fluorure dans l'eau, dans l'air et les sols. Qui plus est, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement le classe comme produit chimique « **persistant** », « **biocumulatif** » et « **toxique** ».

(p.11) - Le Dr Lévy cherche à nous rassurer lorsqu'il affirme que le fluorure contaminé avec des substances reconnues toxiques (plomb, mercure, cadmium, éléments radioactifs, etc.) est sans danger parce que « *La NSF a effectué des tests de contaminants sur les fluorures. Les analyses ont démontré que les concentrations de contaminants étaient sous les 10% de CM* ». Il garde sous silence que le fluorure est un contaminant qui ne respecte pas la concentration de 10% exigée. Plus grave, il omet de vous dire toute la vérité, à savoir que la NSF se dégage de toute responsabilité quant à l'usage du fluorure. Lévy tait le fait que **les produits chimiques de fluoration n'ont jamais été homologués** pour l'ingestion humaine par Santé Canada, ni par la FDA, et qu'aucun test de toxicologie n'a jamais été effectué pour en déterminer les effets toxiques à long terme et pour assurer son innocuité. Bref, la norme NSF 60, qui exige de mener les études toxicologiques, est continuellement bafouée. Par conséquent, Le Dr Lévy ne peut d'aucune façon affirmer que le fluorure est « *sécuritaire et efficace* », car c'est précisément là le but de l'homologation. Il tait aussi le fait que 50% du fluorure s'accumule dans le cerveau, les organes internes et les os et ce, durant toute la vie.

(p.12) – Le Dr Lévy soutient que le lien découvert entre la fluoration et l'intoxication au plomb chez les enfants a été réfuté. Le Dr Lévy semble ignorer qu'en fait, plusieurs chercheurs ont établi ce lien et que ce débat est loin d'être terminé. Le fluorure étant fortement réactif, il est de plus en plus admis qu'il réagit avec les conduits comportant du plomb, une substance cumulative qui pourrait expliquer la forte corrélation découverte entre l'ingestion d'eau fluorée et la réduction de l'intelligence chez les enfants. Mais cela ne constitue qu'une seule des nombreuses contre-indications de l'utilisation du fluor immédiatement rejetées par le Dr Lévy, en dépit de l'accumulation constante de données probantes fort préoccupantes. Bien entendu, le Dr Lévy n'a jamais demandé que soit effectuée la moindre étude pour examiner les interactions possibles entre le fluor et le taux alarmant de plomb mesuré dans le sang d'enfants qui grandissent dans les villes fluorées.

(p.17) - Rapport de York

Le Dr Lévy prétend que les auteurs interprètent à leur façon la revue de York, « *qui reconnaît l'efficacité de la fluoration* ». Le Dr Lévy fait semblant d'ignorer (ou est-ce de l'incompétence?) que le Professeur Sheldon, président de cette étude, a publiquement affirmé être « *préoccupé par le fait que les résultats de la revue ont été largement déformés* » par les autorités de la santé et que les résultats montrent que l'efficacité de la fluoration est « *seulement de l'ordre de 15 %, ce qui est loin d'être énorme* » et que « *la qualité de la recherche était trop pauvre...* ». Ainsi, c'est plutôt le Dr Lévy qui interprète à sa convenance la revue de York. En fait, 15% ne représente qu'une ou deux caries de moins dans la bouche. Ainsi, un enfant affligé de 14 caries aurait encore 12 ou 13 caries, même en présence d'eau fluorée. Pourquoi le Dr Lévy prétend-il encore que la fluoration réduit la carie de 20 à 40% ? Les données de l'OMS, elles, démontrent que la carie a diminuée de manière identique dans tous les pays développés, fluorés ou non. En Europe, 98% des collectivités boivent une eau non fluorée et leurs dents sont aussi saines, sinon meilleures qu'en Amérique. Comment est-ce possible?

Chapitre 2 : Les stratégies de promotion de la fluoration

(p.49) – Dans une longue tirade, le Dr Lévy s’efforce de miner la crédibilité du rapport du Ministère de l’Environnement du Québec de 1978, aussi connu comme « the Quebec Study » ou le « Livre rouge » sur les fluorures:

- Selon le Dr Lévy, une longue liste d’organisations auraient conclu que ce rapport n’a aucune valeur scientifique, mais aucune étude ou citation scientifique n’est présentée. Le Dr Lévy croit sans doute que sa crédibilité lui permet de se contenter de citer des politiciens et fonctionnaires exaspérés et que cela le dispense de fournir des données probantes, qui en fait n’existent pas. En réalité, ce n’est pas un hasard si le Québec est l’une des régions les moins fluorées en Amérique du Nord; cela s’explique en partie par l’impact créé par ce rapport scientifique, qui à l’époque est venu jeter un pavé dans la marre des promoteurs de la fluoration. Voir la réponse du Dr Morin.

- Le Dr Lévy affirme que les études présentées sur le lien avec le cancer ne sont pas crédibles. Or, non seulement ces études n’ont jamais été convenablement réfutées, elles ont été validées durant un long procès au Texas où les experts ont été confrontés et les preuves étalées. Ces preuves sont aujourd’hui appuyées par des données plus récentes, telle que l’étude de Harvard du Dr Bassin (Cancer Causes Control, 2006) qui démontre que le fluorure est la cause d’une forte augmentation du cancer des os chez les jeunes garçons. Cette étude est la plus complète à ce jour. D’ailleurs, la tentative de réfutation récente (analyse statistique) de Lévy, dentiste, dépasse son champ d’expertise, qui se limite à la cavité orale... contrairement au Dr Morin qui pendant des années a fait de la recherche et publié des études sur les liens existants entre le fluor et le cancer.

Le Dr Lévy soutient que le livre ne contient aucune référence au rapport du NRC. Il n’a pas fait la vérification la plus élémentaire. S’il l’avait faite, il saurait que le livre a été publié en 2005, soit 6 mois avant la publication du rapport du NRC de 2006.

Le Dr Lévy déclare que le livre ne fait aucunement mention de « l’étude d’Australie ». Or, les études australiennes sont à la page 234 du livre (!). L’a-t-il vraiment lu?

Le Dr Lévy prétend aussi que les études sur le mongolisme et les défauts génétiques ont toutes été « *rejetées depuis des décennies par manque de valeur scientifique* ». De toute évidence, Lévy n’a même pas lu ce rapport du NRC faisant autorité, qui documente que: « *En se basant sur les informations largement dérivées à partir de données histologiques, chimiques et moléculaires, il apparaît que **les fluorures peuvent interférer avec les fonctions du cerveau et du corps par des moyens directs et indirects.*** (p. 187) » et que « *La possibilité de lien, entre les effets cytogénétiques et l’exposition au fluorure, suggère que **le syndrome de Down est biologiquement possible suite à l’exposition.*** » (p. 170). Bien entendu, Lévy évite à tout prix de mentionner que selon des études récentes, le fluorure est associé à plusieurs autres problèmes de santé, dont des problèmes neurologiques et une réduction de l’intelligence chez les enfants (documentée par 24 études publiées).

(p.68) – Le Dr Lévy et son équipe semblent tout fiers d’avoir découvert que le livre indique un taux de fluoration erroné au Canada de 10% au lieu de 40%. En effet, il s’agit là d’une erreur de frappe qui a échappé à la relecture. Depuis ce temps, les villes de Québec, Calgary, Hamilton, Waterloo, Moncton, etc. ont cessé la fluoration, ramenant le taux de fluoration au Canada à environ 30%.

Chapitre 3 : Environnement et santé

Fluorose dentaire

(Ch. 3) - Le Dr Lévy rejette les études (Ernis, Awadia) qui concluent que les dents atteintes de fluorose sont plus sujettes à la carie. Or, l’émail est la protection naturelle des dents contre les bactéries et il est indéniable que le fluorure cause la fluorose dentaire, une malformation de l’émail et non pas juste un « problème esthétique ». Le fait est qu’un émail compromis est plus vulnérable à la carie dentaire. La fluorose dentaire est le premier signe visible d’intoxication au fluorure.

Selon le Dr Lévy, « *Les auteurs mentionnent faussement que l’incidence de fluorose est en hausse constante en Amérique du Nord* ». Pour appuyer ses dires, il cite un « *rapport récent du CDC* » de 1998-99. Le Dr Lévy est pourtant facilement contredit par les données probantes. De plus, le récent rapport du CDC (2010) stipule noir sur blanc que 41% des jeunes de 12 à 15 ans sont désormais affectés par la fluorose dentaire. Comment se fait-il qu’il soit plusieurs années en retard sur les données disponibles?

Le Dr Lévy tente de nous tromper en stipulant que la fluorose est « *très rare au Québec* ». Cette affirmation est ridicule, car même si la fluorose est moins fréquente au Québec qu’en Ontario, c’est que seulement 3% de la population québécoise boit de l’eau fluorée et elle demeure élevée. Preuve: dans une des rares études effectuées au Québec (Ismail, 1990), on rapporte qu’à Trois-Rivières (fluoré), tout comme à Sherbrooke (jamais fluoré), la fluorose dentaire était relativement élevée : **45.6%** et **58.0%** à **Trois-Rivière**, et **31.1%** et **30.1%** à **Sherbrooke** (écoles publiques et privées respectivement). Les taches de fluorose sur les dents permanentes **demeurent à vie et ne disparaissent pas**. L’incidence de la fluorose dentaire était tellement élevée que le ministère de la Santé et des Services sociaux a décidé, en 2002, de réduire la concentration en fluorure de 1,2 à 0,7 ppm. Bref, pendant 50 ans, les autorités de la santé ont erré en recommandant une concentration toxique. Nous savons maintenant que la dose recommandée de fluorure est la même que la dose toxique, qui cause la fluorose dentaire (Warren, 2008).

Atteintes Neurotoxiques

Le Dr Lévy se plaint que les études citées sont « *obscuras, (...) inaccessibles, (...) écrites dans des langues étrangères* ». Ce faisant, le Dr Lévy veut sans doute se dérober de son devoir qui exige normalement d’étudier et de tenir compte de toute la littérature mondiale sur la fluoration et ses effets. En agissant de la sorte, il cherche à occulter son ignorance en la matière. Ces études sont facilement accessibles via internet, mais il semble incapable de les trouver.

(p. 105) - Étude de Mullenix (1995).

Le Dr Lévy cherche à discréditer les conclusions de cette étude, parce qu'elle « a été réalisée avec des concentrations très élevées de fluorure dans l'eau (75-175 ppm) ». Il ajoute que « ces doses sont clairement toxiques ». Or, dans la science toxicologique, ces doses correspondent justement chez les rats à celles ingérées par les êtres humains dans le cadre d'une exposition à long terme. Elles sont donc totalement normales pour établir correctement la comparaison de toxicité, ce que Lévy semble ignorer. De plus, contrairement à ce que Lévy prétend, l'étude de Mullenix n'a jamais été contredite. Il est curieux de constater que suite aux découvertes troublantes de cette l'étude (le fluorure affecte le comportement des rats), le Dr Mullenix a été mis à la porte et ce, sans raison valable. Pourtant, ni le Dr Lévy ni aucun autre promoteur de la fluoration n'a cherché à répliquer l'expérience du Dr Mullenix. Ils ont tout fait pour discréditer le chercheur et occulter ces résultats. En fait, les données sont désormais suffisantes pour conclure que le fluorure affecte le cerveau et qu'il réduit l'intelligence des enfants. Cela est documenté par plus de 24 études humaines et 30 études animales, dont plusieurs d'entre elles ont été publiées après le rapport du NRC. Le fait que le Dr Lévy se dise incapable d'accéder à ces données ne nous aide pas à reconnaître sa grande expertise.

Domages sur l'environnement

(p.92) – Le Dr Lévy affirme qu'à ce jour, les études n'ont trouvé aucun effet négatif de la fluoration de l'eau sur les espèces vivantes et l'environnement. Le Dr Lévy ignore que plusieurs études documentent précisément cela. Par exemple, que l'eau fluorée à 0.2 ppm affecte la reproduction des saumons du pacifique (Foulkes, 1994) et que l'eau fluorée à 1.0 ppm a causé la mort de chevaux d'élevage et de chiens aux USA (Krook, 2006). Etc.

(P. 95) - Le Dr Lévy et ses collègues du NIDR voudraient nous faire croire que contrairement à ce qu'on peut lire dans le livre, il n'existe pas de cas documentés de bovins intoxiqués par le fluorure au Canada. Pourtant, une simple recherche permet de trouver, par exemple, qu'Agriculture Canada (1976) rapporte des cas de fluorose chronique avec lésions aux dents et au squelette chez les bovins de Saint-Régis au Québec. Une deuxième étude a ensuite confirmé que les bovins souffraient de déformation des os (Krook et Maylin, 1979).

Soyons clairs, les promoteurs de la fluoration ne vivent pas sur la même planète que les environnementalistes. La Loi canadienne sur la protection de l'environnement classe le fluorure comme produit chimique « persistant », « biocumulatif » et « toxique ». Environnement Canada le classe comme « déchet dangereux » et Transport Canada, en tant que « marchandise dangereuse ». L'Entente sur la qualité de l'eau des Grands Lacs inclut les fluorures dans sa liste de substances polluantes dangereuses pour l'environnement. Récemment, *Grand Lakes United* a adopté une résolution pour que cessent les rejets toxiques de fluorure dans les Grands lacs et le fleuve St-Laurent. Au Québec, plusieurs groupes environnementaux s'opposent à la fluoration en raison de la pollution toxique créée par ces produits: Eau Secours, les AmiEs de la Terre, Qualité de Vie à Québec, etc. De plus, selon les Recommandations canadiennes sur la qualité des eaux (RCQE, Environnement Canada) pour la protection de la vie en eau douce, les rejets

d'eau fluorée ne peuvent excéder 0.12 ml/L. Le Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs du Québec les limite à 0.20 ml/L en raison des risques.

Chapitre 5 : Efficacité des fluorures contre la carie

Le Dr Lévy est en émoi parce que le livre n'a pas mentionné les « *études majeures effectuées au Québec* » qui, selon lui, prouveraient l'efficacité de la fluoration contre la carie. Il omet de vous dire qu'il s'agit en majorité d'études locales qui souvent n'ont pas été publiées dans des revues scientifiques réputées et qui n'ont pas été soumises au processus de révision par les pairs. Ce comportement est typique des promoteurs de la fluoration. En effet, d'un côté, le Dr Lévy accepte, sans émettre aucune critique, la mauvaise qualité des données concernant l'efficacité de la fluoration, tel que cela a été souligné par la revue de York dès l'an 2000. D'un autre côté, il exige un niveau élevé de certitude des risques associés à la fluoration. Ceci dénote l'utilisation de deux poids deux mesures et cela est scientifiquement intenable. Par exemple, le Dr Lévy ne vous dira jamais que la revue de York a conclu qu'en raison de la « *pauvreté des preuves fiables* », ces études ne permettent pas de conclure que la fluoration est efficace à réduire la carie (au mieux 15 % de réduction). Ni que l'étude la plus exhaustive de l'histoire (NIDR 1986-87, Kumar 2009) n'a trouvé qu'une différence minuscule du taux de carie, chez les enfants ayant vécu toute leur vie dans des communautés tant fluorées que non fluorées.

Chapitre 7 : Jugement de la cour

Le Dr Lévy prétend que le Dr Morin et l'avocat Graham ont perdu toutes leurs causes en cour, mais sans fournir de preuve. C'est une affirmation trompeuse et fallacieuse. Il faut consulter les jugements de la Cour textuellement, tels que rapportés dans le livre *La fluoruration : autopsie d'une erreur scientifique* pour constater la calomnie du Dr Lévy. Voir les commentaires du Dr Morin.

Conclusion

La critique du livre par le Dr Lévy est inexacte et scientifiquement fautive. Il est fort préoccupant de constater que M Lévy, un expert auquel on a régulièrement recours au Québec pour défendre la fluoration de l'eau, semble incapable d'accéder à la littérature scientifique mondiale sur les fluorures. À répétition, lui et ses collègues ont démontré ne pas connaître plusieurs études importantes, pourtant facilement accessibles au XXI^e siècle. Ces omissions sont-elles délibérées ou sont-elles la conséquence de failles méthodologiques? Le Dr Lévy n'en est pas à sa première erreur. Par exemple, il a affirmé publiquement que la fluoration réduit la carie de 40%, une affirmation fantaisiste et nullement crédible selon les études les plus rigoureuses. Devant les élus de la Ville de Québec, il a proclamé qu'aucun pays européen n'a jamais interdit la fluoration de l'eau! Comment se fait-il qu'il ignore que la Suède et la Hollande ont effectivement interdit cette pratique? Que la France ne la permet pas?

Il est troublant de constater qu'à travers sa critique, le Dr Lévy semble préférer défendre sa politique chérie plutôt que la santé des Québécois. Ce faisant, il rejette le principe de

précaution. Une chose est claire, les citoyens ne veulent pas de fluorure toxique injecté dans leur eau potable, peu importe les affirmations et recommandations émises par des soi-disant experts qui ont tristement perdu contact avec la réalité.

État de la situation : Comment savoir qui dit vrai?

Il n'est pas facile pour un conseiller ou pour le maire d'une municipalité de départager les informations présentées par les tenants et les opposants de la fluoration. Au premier abord, il nous paraît normal d'accorder plus de crédibilité aux autorités de la santé, dont le devoir est d'assurer la protection de la santé publique. Toutefois, l'histoire nous a enseigné que, bien que d'importantes avancées aient vu le jour en médecine, de graves erreurs ont également été commises au nom du bien commun. Nous sommes convaincus, preuves à l'appui, que la fluoration est l'une de ces erreurs. C'est une erreur scientifique et de santé publique. De fait, depuis le tout début, la fluoration fait l'objet de débats houleux parce qu'elle ne respecte pas trois principes fondamentaux :

1. **L'eau, essentielle à la vie, doit être protégée** : Tous ont le droit à une eau potable saine, exempte de substances toxiques. Or, le fluor est plus toxique que le mercure et le plomb, et à peine moins que l'arsenic. Le fluorure est biocumulatif et persistant.
2. **Les droits et libertés fondamentaux** : Le libre choix des citoyens compte et il doit être respecté. Or, la fluoration de l'eau nie le libre choix de ceux qui n'en veulent pas.
3. **Le principe de précaution** : En cas de doute, mieux vaut s'abstenir! Or, la fluoration est une mesure controversée et fort risquée, dont l'efficacité est douteuse.

Pour un élu, le plus important c'est de s'assurer que la santé des citoyens est bien protégée par l'utilisation de produits de fluoration sécuritaires et légaux. Ainsi :

1. La preuve de la sécurité des produits chimiques de fluoration n'est obtenue que par des tests de toxicologie et par le contrôle de la qualité de chaque lot du produit.
2. Ces tests sont requis pour les médicaments, les produits de santé naturelle, les additifs alimentaires, les additifs chimiques et les produits chimiques de traitement de l'eau potable.

Or, **Santé Canada n'a jamais homologué les fluorures** et ne les teste pas. **Ni Santé Canada, ni le ministère de la Santé et des Services sociaux n'ont été en mesure de fournir les tests toxicologiques** qui sont essentiels pour démontrer que les produits de fluoration sont sécuritaires. Les produits chimiques de fluoration ne sont pas de qualité pharmaceutique, mais de qualité industrielle, comme le sel de déglacage des rues. En mettriez-vous dans vos aliments? Voilà la réalité des fluorures chimiques! Nous sommes en mesure de vous fournir les documents qui le prouvent. Un élu doit se poser la question : En son âme et conscience, se sent-il à l'aise d'injecter à l'eau potable un produit chimique non prouvé sécuritaire ni efficace, ni salubre et non homologué?

Pour plus d'information, le lecteur est invité à consulter les sites web suivants :

www.fluoraction.com (en français)

www.fluoridealert.org (en anglais)